

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 11 mars 2024, à 19h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
Sont absents :	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Nancy Carles	Secrétaire trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-03-46 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-03-47 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, l'ordre du jour du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-03-48 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-03-49- COMPTES À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de février 2024:	\$ 40 613.71
Prélèvements :	\$ 42 774.89
Chèques	\$ 256 079.14
TOTAL février 2024 :	\$ 339 467.74

Natasha Pagé,
Directrice générale

2024-03-50 – RÉSOLUTION D'OCTROI DU MANDAT DE LA CONCORDANCE AU SADR 3 (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION) À LA FIRME BC2

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme BC2 pour la concordance.

2024-03-51 – RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC) POUR LE DOSSIER 444321 DE M. SIMON ST-PIERRE AVEC DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par M. Simon St- Pierre pour le lot : 3 766 990;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction de résidences, d'une superficie approximative de 2 007 mètres carrés, correspondant au lot 3 766 990 du cadastre du Québec, l'autorisation initiale autorisée visait un seul bâtiment, celle-ci vise l'autorisation de deux immeubles résidentiels sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé la demande initiale, la Municipalité compte également appuyer celle-ci. La résolution initiale portait le numéro de résolution N° 2021-01-17;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 58.2 de la LPTAA, que l'ensemble des éléments du dossier sont motivés en vertu de l'article 62, de la LPTAA ainsi que du règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une demande d'autorisation initiale favorable de la commission pour la construction d'une résidence relativement à la décision 430197;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande ne modifie aucunement le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation vise une superficie de 0.2007 ha;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est desservi par les égouts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission reconnaît que le site visé est borné sur les quatre (4) côtés par des usages autres qu'agricoles et qu'il s'intègre dans un alignement résidentiel concentré du côté nord-est de la route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne aucune nouvelle contrainte concernant l'application des lois et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement ne peut être utilisé pour la présente demande, puisqu'il n'y a pas d'espace approprié disponible, ailleurs hors zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le tout aura pour effet de consolider en un tout des immeubles situés en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan de développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de Rivière-Beaudette, appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ et recommande à la commission d'approuver ladite demande.

2024-03-52- DÉROGATION MINEURE 2024-01 POUR M. SIMON ST-PIERRE ET M^{ME} JESSICA B. ST-PIERRE CONCERNANT LE LOT 3 766 990 SITUÉ AU 858-860 RUE WILFRID AFIN DE PERMETTRE UNE ÉLÉVATION MAXIMALE DU PLANCHER DU REZ-DE CHAUSSÉE

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la dérogation mineure 2024-01 pour le lot 3 766 990 appartenant à M. Simon St-Pierre et M^{me} Jessica B. St-Pierre, qui est de nature à permettre l'élévation du plancher du rez-de-chaussée projeté à 2.4 mètres au lieu de 2.1 mètres.

La dérogation est conditionnelle à la mise en place des éléments suivants :

- Inscrire une adresse visible et éclairée sur le côté latéral des bâtiments en direction de la rue;
- Ajouter des arbres et des aménagements paysagers en cour avant;
- Assurer le respect des aménagements paysagers et naturels, espace vert prévu au plan d'implantation soumis à la demande annexé à l'extrait de résolution.

2024-03-53 – RÉOLUTION AFIN DE MANDATER LES SIGNATAIRES POUR LE PROJET DE CESSATION DE FIN DE PARC, POUR LE LOT N^o 6 580 750 APPARTENANT À PLACEMENT JEAN-DENIS PILON INC., GESTION LUC PILON INC. ET AU CLUB DE GOLF BANLIEUE OUEST

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyée par la conseillère M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer chez le notaire tous les documents concernant la cessation de fin de parc. M. Daniel Pilon sera le représentant pour le groupe.

2024-03-54 – RÉOLUTION POUR L'AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU) 2023 AVEC DIPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

Sur la proposition de la conseillère M. France Rivet appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2024-03-55 – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

M. Patrick Bousez, maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, fait le dépôt des états financiers 2023, lesquels sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville de la municipalité de Rivière-Beaudette.

2024-03-56 –RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) POUR LE DOSSIER N° 0032670-1-71005 (16) 20220511- 019 AVEC DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE La Municipalité de Rivière-Beaudette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 4 792.68\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-03-57 – RÉOLUTION POUR PERMETTRE LA VENTE D'UN HABIT DE COMBAT À LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLET AU MONTANT DE 2 711.83\$

Il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, d'autoriser M^{me} Natasha Pagé, directrice générale de la municipalité de Rivière-Beaudette, à procéder à la vente de l'habit de combat au montant de 2 711.83\$ à la municipalité de St-Clet.

2024-03-58 – DÉMISSION DU POMPIER M. CHRISTOPHER BERNIER

ATTENDU QUE M. Christopher Bernier a remis sa démission.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la démission de M. Christopher Bernier comme pompier de la caserne 18.

2024-03-59 – VARIA

2024-03-60 – PÉRIODE DE QUESTIONS

M. David Desrochers demande des explications pour l'augmentation des taxes pour Pointe-Lalonde.

M^{me} Josiane Lalonde, de l'Agence Campi inc, demande que des modifications soient apportées au niveau de l'utilisation et du zonage pour le pavillon Ste-Anne.

2024-03- 61- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h35.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.